Le Val d'Hazey

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

du Mardi 03 Juin 2025 – 19h00

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préambule :

Tirage au sort des jurés d'assises 2026 page 3

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Avril 2025 page 4
2. Convention avec l'Agglomération Seine-Eure pour le remboursement des frais de personnel des frais d'utilisation des locaux de cantine pour les accueils de loisirs pour 2025 page 5
3. Personnel communal : créations de postes page 6

B – AFFAIRES FINANCIERES

4. Convention financière avec le SIEGE pour l'installation d'une chaudière bois énergie page 7

C - AFFAIRES DIVERSES

5. Retour sur les délégations du Maire page 8
6. Retour d'information sur une convention de mise à disposition de personnel (sport) page 9

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2026

Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026.

Les maires des communes dont la population est égale ou supérieure à 1.300 habitants procèdent publiquement chaque année au tirage au sort à partir de la liste électorale en cours de validité.

Par courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 19 Mars 2025, la Commune du Val d'Hazey doit procéder à la désignation de 12 personnes.

Procédure du tirage au sort :

- ✓ Un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- ✓ Un second tirage au sort donne la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il est rappelé que, lors du tirage au sort :

- ✓ Il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance (sauf décès ou changement d'adresse : habitant ayant quitté la commune, selon avis de l'I.N.S.E.E.).
- ✓ Il appartient au Maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 8 Avril 2025.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2025.

2– CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX DE CANTINE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR 2025

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure exerce, dans le cadre de ses compétences, la compétence enfance-jeunesse.

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), situé sur le territoire de la commune du Val d'Hazey et géré par l'association LOCAL, utilise les locaux et le personnel de la commune du Val d'Hazey, les mercredis et pendant les vacances scolaires et ce, afin d'assurer la restauration des enfants fréquentant l'A.L.S.H.

Comme chaque année, la commune met à la disposition de l'Agglomération Seine-Eure, durant les périodes mentionnées ci-dessus, les locaux de la cantine et deux agents assurant le service de restauration de 8 heures à 15 heures.

La prestation est refacturée par la Commune à l'agglomération Seine-Eure selon le coût horaire du service pour deux agents et selon le nombre d'heures effectué. Quant au chauffage, il sera facturé au nombre de jours d'utilisation des locaux.

Comme chaque année, il s'agit d'établir une convention fixant les obligations des parties et qui sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La convention est annexée au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'Agglomération Seine-Eure,

APPROUVE les termes de la convention de remboursement des frais de personnel et de frais d'utilisation des locaux de cantine pour l'accueil de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'emploi

Monsieur COLLAS indique que, comme chaque année, la collectivité a la possibilité de procéder pour les agents de la collectivité à des avancements de grade ou promotion interne pour 2025.

Au titre de cette année, un agent remplissant les conditions d'accès au grade rédacteur et donnant entière satisfaction a été proposé à la promotion interne.

La promotion interne est un mode de recrutement, autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux. Elle permet à un fonctionnaire d'accéder, sans concours, à un cadre d'emplois supérieur. La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par la commission de promotion interne qui s'est réuni le 23 avril 2025 au Centre de Gestion,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude établie en application des article L.523-1 et L.523.5 du code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE de créer à compter du 1er juillet 2025 un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents communaux en conséquence tel que présenté en annexe.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au chapitre 012- Frais de personnels – du budget communal 2025.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

4– CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIEGE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS ENERGIE

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter les bâtiments du groupe Mairie, le gymnase Chandelier, le gymnase Saint-Fiacre, la Poste et l'espace culturel Marcel Pagnol du Val d'Hazey après avoir réalisé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023, une étude technico-économique ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
Le plan prévisionnel des dépenses d'investissement de cette opération est le suivant :

	Chaudière bois et travaux associés (sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE)	**Réseau hydraulique (sous maîtrise d'ouvrage de la commune)**	**Chaudière d'appoint**	**Total**
	1 300 000€	/	55 000€	**1 355 000€**
Plan de financement :				
Subventions estimées (ADEME et Région)	779 000€	/	/	**779 000€**
SIEGE 27 (20% en tant que maître d'ouvrage)	260 000€	/	/	**260 000€**
Commune*	261 000€	/	55 000€	**316 000€***
Total	**1 300 000€**	/	**55 000€**	**1 355 000€**

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 316 000€. Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.
En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

La convention est annexée au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27),

APPROUVE les termes de la convention de participation financière annexée à la présente à établir avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) pour l'installation d'une chaudière bois énergie et les travaux associés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 20415.

C – AFFAIRES DIVERSES

5 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°21/2025
D'attribuer et de signer le marché de travaux relatif à l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez composé de 9 lots :

- Marché n°2025-02 pour le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 149.536,31€ HT.
- Marché n°2025-03 pour le lot n°2 – Charpente – attribué à la société ALMA pour un montant de 23.797,00€ HT.
- Marché n°2025-04 pour le lot n°3 – Couverture - bardage – attribué à la société JOLY pour un montant de 52.160,38€ HT.
- Marché n°2025-05 pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures – attribué à la société PONTE FERMETURES pour un montant de 26.330,00 € HT
- Marché n°2025-06 pour le lot n°5 – Menuiserie intérieure – plafonds – attribué à la société CBR BATIMENT pour un montant de 17.207,00 € HT.
- Marché n°2025-07 pour le lot n°6 – Peinture – attribué à la société DOLPIERRE pour un montant de 9.232,50 € HT
- Marché n°2025-08 pour le lot n°7 – Fluides – attribué à la société LFC pour un montant de 2.951,50 € HT.
- Marché n°2025-09 pour le lot n°8 – Electricité – infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.
- Marché n°2022-10 pour le lot n°9 – Carrelage – attribué à la société REVNOR pour un montant de 7.817,50€ HT.

Et de déclarer infructueux le marché n°2025-09 pour le lot n°8 – Électricité, aucune offre n'ayant été déposée.

Le montant total des travaux des 8 lots attribués s'élève à 289.032,19€ HT sachant que le lot 8 (électricité) a été déclaré infructueux.

Décision n°22/2025
De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au concert organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Samedi 24 janvier 2026 à 21h00	Solann « Si on sombre ce sera beau »	Plein tarif : 35 € Tarif réduit : 30 €* *Sur justificatif : Demandeurs d'emplois, étudiants, - de 12 ans, + de 60 ans.

Décision n°23/2025
D'autoriser un fonds de caisse d'un montant de 150 € - mis à disposition du régisseur, pour la régie de recettes et d'avances « spectacles et manifestations ».

Décision n°24/2025
D'attribuer et de signer le marché de travaux relatif au lot n° 8 – Electricité pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez : Marché n°2025-09 pour le lot n°8 – Electricité – attribué à la société OLIV ELEC pour un montant de 10.910,00 € HT. Le montant total des travaux composés des 9 lots attribués pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez s'élève à 299.942,19 € HT.

Décision n°25/2025
D'attribuer et de signer la commande d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour réaliser un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives aux bureaux d'études ATELIER LIGNE et LES COCOTTES URBAINES pour un montant de 31.875,00 € HT.

6 – RETOUR D'INFORMATION SUR UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (SPORT)

Le Conseil Municipal est informé de la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une période de 3 années à compter du 1er Juin 2025 **entre la commune de Gaillon et la commune du Val d'Hazey**.
Il s'agit du poste de responsable du service des sports mutualisé entre les deux communes, à raison de 50 % de son temps de travail, ayant en charge de :

- Assurer la gestion et le suivi des équipements sportifs : gymnases, stades, …
- Gestion du personnel du service des sports (gardiens et agents d'entretien des équipements sportifs),
- Gestion des plannings des équipements sportifs,
- Organisation des manifestations sportives en lien avec les associations, les établissements scolaires et les deux communes,

La Commune du VAL D'HAZEY rembourse à la fin de chaque trimestre à la commune de GAILLON, la moitié du montant de la rémunération de l'agent. Les crédits ont été prévus au budget 2025.
Cette convention avait déjà été mise en place entre le 1er Juin 2022 et le 31 Mai 2025.